



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/081

Thème : URBANISME 1

Objet : Acquisition à
l'euro symbolique de la
parcelle AC n°277 -
Forville.

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 20

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUÉRIN Nicole donne pouvoir à FABRE Mireille;
DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515081-DE
Reçu le 21/05/2019

Rapporteur : Aurélie POYAU

Lors de l'élaboration du PLU., un emplacement réservé n°5 en vue de la « création d'une voie de desserte et aire de retournement » a été planifié dans le secteur de Fortville.

La commune, bénéficiaire de cet emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AC n° 277, envisage de l'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

La contenance de la parcelle est de 234 m².

Il a été proposé au propriétaire que l'acquisition de cette parcelle se réalise à l'euro symbolique, et que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Considérant l'inscription au PLU de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle cadastrée AC n° 277,

Considérant le prix d'acquisition proposé à l'euro symbolique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 277 à l'euro symbolique ;
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2019.05.15/081

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 N° DEL 2019.05.15/081

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AC N°277 _
FORVILLE**



